



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS ÎLE D'ORLEANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS

PROCÈS VERBAL

A l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-François île d'Orléans tenue le 6 2002, à 20h00 à la salle municipale étaient présents : Dominique Labbé, Martin Giguère, Jules Roberge, Gilles Vinet, Lina Labbé, Lauréanne Dion, sous la présidence du maire Yoland Dion.

ORDRE DU JOUR

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 2- Adoption des procès verbaux du 2-12-18-avril 2002
- 3- Correspondances
- 4- Adoption des dépenses
- 5- Résolution octroi contrat entretien Halte Routière
- 6- Résolution affectation du surplus
- 7- Résolution contrat aménagement bloc sanitaire
- 8- Résolution contrat divisions de toilette en métal
- 9- Résolution programme renouveau Urbain & Villageois
- 10- Adoption du règlement # 02-38
- 11- Résolution nommant le maire suppléant pour l'année 2002
- 12- Varia M .R.C.
- 13- Période de Questions
- 14- Levée de l'assemblée

ITEM 1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Martin Giguère et secondé par Jules Roberge.
Résolu à l'unanimité des conseillers (ères).

ITEM 2 ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DU 2 12 et 18 avril 2002

L'Adoption des procès verbaux est proposée par Dominique Labbé et secondé par Lina Labbé
Résolu à l'unanimité des conseillers(ères)

ITEM 3 CORRESPONDANCES

ITEM 4 ADOPTIONS DES DÉPENSES

Yoland Dion	447.00
Dominique Labbé	149.00
Martin Giguère	149.00
Lina Labbé	149.00
Lauréanne Dion	149.00
Jules Roberge	149.00
Gilles Vinet	149.00
M.R.C. île d'Orléans	3 316.99
Club Richelieu Orléans	100.00
Épicerie du Village timbre	110.42

1466

02-54

02-55



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-103

Sylvie Beaulieu	505.81
Sylvie Beaulieu	42.35
Mallette	2 185.48
Anick Simard	572.00
Ginette Richard	558.00
Construction Marlin	327.23
Lemelin Geatan	810.00
Association des directeurs municipaux	345.00
Société d'agriculture	50.00
Sylvie Beaulieu	505.81
Yoland Dion	150.00
Dominique Labbé	50.00
Martin Giguère	50.00
Lina Labbé	50.00
Lauréanne Dion	50.00
Jules Roberge	50.00
Gilles Vinet	50.00
Épicerie du Village	12.90
P,G, Système d'informatique	84.09
Hydro Québec halte	103.18
Hydro Québec	25.05
Hydro	108.29
Hydro Sillon	232.58
Hydro Sillon	138.83
Hydro éclairage	631.54
Bell Canada	147.37
Sylvie Beaulieu	505.81
Bell Mobilité	17.95
Oricom Internet	18.35
Simon Giguère	1 017.19
Bell Mobilité	57.22
J. Morency	72.37

TOTAL 17 054.18 \$

COMPTE A PAYER

Communauté Métropolitaine	1 196.00
Quincaillerie Létourneau Matériaux Halte	1 500.00
Annick Simard	1 008.99
Signabec	288.88
Municipalité de Sainte-Famille	10 210.67
Lina Labbé réunion photocopie signabec	81.11
Les copies de la Capitale	55.21
J. Denis Roy notaire	851.16
Pierre Giroux	1 000.00

TOTAL 16 192.02

02-56

L'adoption des dépenses est proposée par Lauréanne Dion et secondé par Martin Giguère.
Résolu à l'unanimité des conseillers(ères).

1467



N° de résolution
ou annotation

02-57

02-58

02-59

02-60

Je, soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-haut.

Sylvie Beaulieu
Sylvie Beaulieu

secrétaire trésorière

ITEM 5 RÉSOLUTION OCTROI DU CONTRAT ENTRETIEN DE LA HALTE ROUTIÈRE

Il est proposé par Dominique Labbé et secondé par Jules Roberge que le contrat d'entretien de la Halte routière soit accordé à M. Pierre Giroux pour un montant de 3 000\$ du 1 mai 2002 au 14 octobre 2002 inclusivement.

Résolu à l'unanimité des conseillers(ères)

ITEM 6 RÉSOLUTION AFFECTATION DU SURPLUS

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté son budget pour l'année 2002

ATTENDU QUE un montant de 10 000 \$ était prévu en immobilisation.

ATTENDU QUE le conseil juge que ce montant sera insuffisant

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Martin Giguère et secondé par Gilles Vinet de s'approprier d'un montant de 15 000 \$ à même le surplus. Ce même montant sera révisé lors de la fermeture d'année en considération avec les montants de subventions reçus.

Résolu à l'unanimité des conseillers(ères)

ITEM 7 RÉSOLUTION CONTRAT AMÉNAGEMENT BLOC SANITAIRE

-

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de devis pour l'aménagement du Bloc sanitaire situé à la Halte routière.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Martin Giguère et secondé par Lauréanne Dion d'octroyer le contrat à Construction Marlin au coût de 15 528.37 \$.

ITEM 8 RÉSOLUTION CONTRAT DIVISION DE TOILETTES EN MÉTAL

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de 3 offres pour les divisions de toilettes en métal.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Lina Labbé et secondé par Dominique Labbé d'autoriser le contrat à ARMECO INC au montant de 1 665 \$ taxe en sus.

ITEM 9 RÉSOLUTION PROGRAMME RENOUVEAU URBAIN & VILLAGEOIS

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-François désire déposer un projet auprès du programme renouveau villageois.



02-61

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le projet consiste à faire l'éclairage du stationnement municipal, ainsi que l'éclairage à l'Église, rénover le centre municipal.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Lina Labbé et secondé par Jules Roberge d'autoriser la secrétaire trésorière à faire parvenir la résolution ci-haut au ministère des Affaires municipales et de la Métropole.

ITEM 9 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 02-38

REGLEMENT 02-38

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 03-92 INTITULÉ « REGLEMENT DE ZONAGE »

MODIFIER LE CHAPITRE 1X : NORMES RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS ET USAGES AUTORISÉS DANS LES COURS.

MODIFIER L'ARTICLE 9.1 COUR AVANT EN Y AJOUTANT LE PARAGRAPHE 23.

CONSIDÉRANT que le Conseil de cette municipalité a adopté le projet de règlement numéro 02-38, le 2 ième jour de mois d'avril 2002 qui traite du même sujet.

CONSIDÉRANT que le Conseil de cette municipalité a tenu le 18 ième jour du mois d'avril 2002 une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement.

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le Conseil de cette municipalité a affiché un avis d'approbation référendaire à deux endroits dans la municipalité conformément au Code municipal qui régit la municipalité en cette matière;

CONSIDÉRANT qu'aucune requête n'a été déposée relativement aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire et de ce fait que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 18 ième jour du mois d'avril 2002 concernant l'objet de ce règlement.

IL EST PROPOSÉ PAR: Jules Roberge

APPUYÉ PAR: Gilles Vinet

02-62



N° de résolution
ou annotation

02-63

02-64

IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT,
CE CONSEIL PORTANT LE NO 02-38 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE
COMME SUIT:

ARTICLE 1 Modifier le chapitre 1X normes relatives aux constructions et usages autorisés
dans les cours à l'article 9.1 cour avant en y ajoutant le paragraphe 23

23- les équipements de jeux extérieurs tels que les piscines, pourvu qu'ils soient implantés
ou aménagés à au moins 1,5 mètres des lignes latérales du terrain, et ce uniquement dans la
zone 08-H.

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

**ITEM 10 RÉSOLUTION NOMMANT LE MAIRE SUPPLÉANT POUR
L'ANNÉE 2002**

Il est proposé par Gilles Vinet et secondé par Jules Roberge que Lauréanne Dion, soit
nommée maire suppléant pour l'année 2002.

Résolu à l'unanimité des conseillers(ères)

ITEM 11 VARIA M.R.C.

ITEM 12 PERIODE DE QUESTIONS

ITEM 13 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par Jules Roberge il est 8 h 40.